CONVENTION COMPLÉMENTAIRE

Entre

Worldline Suisse S.A.

Hardturmstrasse 201
8005 Zurich

(ci-après **«Worldline»**)

et

Membre de

DirectCare

Nom
Address
Address
(ci-après le «partenaire affilié»)

Numéro de partenaire affilié Worldline: **PID**

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS 3

2 CONVENTION PRINCIPALE 3

3 CONDITIONS SPÉCIALES 3

3.1 CONDITION DU COMMERCE DE PRÉSENCE SUR LA BASE DU «MODÈLE BLENDED» 3

3.2 CONDITIONS DU COMMERCE DE DISTANCE SUR LA BASE DU «MODÈLE BLENDED» 4

4 DYNAMIC CURRENCY CONVERSION – DCC PAYBACK 4

5 CONDITIONS SPÉCIALES POUR LES TERMINAUX 4

6 ACCORD SPÉCIAL SAFERPAY 4

7 ADAPTATION DES CONDITIONS EN CAS DE CHANGEMENT DE VOLUME 4

8 CONFIDENTIALITÉ 4

9 DIVULGATION D´INFORMATIONS À DIRECTCARE 5

10 ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION 5

11 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU PRÉSENT ACCORD COMPLÉMENTAIRE 5

© Worldline

1 Généralités

Le partenaire affilié a conclu une « convention-cadre pour les paiements sans numéraire » avec Worldline. Le partenaire affilié est membre de DirectCare et a donc la possibilité de bénéficier des conditions prévues dans la « convention relative aux conditions spéciales » conclue entre Worldline et DirectCare.

2 Convention principale

La convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire et tous les éléments constituants prévalent sur la présente convention spécifique, sauf en ce qui concerne les conditions spéciales.

Il s´applique le tableau de frais pour les services de paiement
Tableau de frais pour le commerce de présence Tableau de frais pour le commerce de distance

3 Conditions spéciales

Pour l'acceptation des moyens de paiement suivants, les conditions suivantes s'appliquent au partenaire contractuel sur la base du paquet de prestations conclu dans le contrat avec DirectCare.

Taux de commission pour les transactions par cartes de crédit/débit EMV/ep2
MCC 5912 Pharmacies et drogueries

3.1 Condition du commerce de présence sur la base du «Modèle Blended»

Chiffre d'affaires en CHF par an	Visa / Mastercard
0 – 100´000	1,23%
> 100´000 – 250´000	1,18%
> 250´000 – 450´000	1,13%
> 450´000	individuel

Chiffre d'affaires en CHF par an	Visa Débit / VPAY CH	Débit Mastercard
À 500´000	0,82% + 0,09 CHF	0,41% + 0,09 CHF
> 500'000 - 1'000'000	0,76% + 0,09 CHF	0,37% + 0,09 CHF
> 1'000'000	0.70% + 0,09 CHF	0,33% + 0,09 CHF

Moyen de paiement	Taux de commission
Maestro CH	CHF 0,15
Maestro Int.	1,20% + CHF 0,15
VPAY Int.	1,20% + CHF 0,15
TWINT	0,90%

Moyen de paiement	Taux de commission
Diners/Discover, JCB, Union Pay	2.00%
Alipay, Wechat Pay	1.80%

© Worldline

3.2 Conditions du commerce de distance sur la base du «Modèle Blended»

	Conditions pour le traitement des transactions de commerce électronique sécurisé
Visa	2.20%
Mastercard	2.20%
TWINT	2.20%

4 Dynamic Currency Conversion – DCC Payback

Le remboursement DCC est de 1,20 % par transaction convertie.

5 Conditions spéciales pour les terminaux

Les membres de DirectCare bénéficient d'une réduction de 20% sur le prix catalogue lors de l'achat d'un terminal.
Lors de la conclusion d'un nouveau contrat de location de terminal, les trois premiers mois de loyer sont offerts.

Sont exclus les contrats concernant LINK/2500 et les terminaux pour automates. Les prix de la liste de prix en vigueur s'appliquent à ce produit.

6 Accord spécial Saferpay

Activation : CHF 295.-
Frais mensuels : CHF 0.00.-
Frais par transaction : CHF 0.25 (postpaid)

7 Adaptation des conditions en cas de changement de volume

En cas de changement de volume, la reclassification a lieu à la demande du client une fois par an, en mai de chaque année, sur la base des chiffres d'affaires des 12 mois précédents. Le remboursement rétroactif est exclu.

8 Confidentialité

Soumises au sceau de la confidentialité, cette convention complémentaire et les conditions spéciales accordées au partenaire affilié ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers.

© Worldline

9 Divulgation d´informations à DirectCare

La partie contractante autorise expressément Worldline à communiquer les conditions de cette convention spécifique ainsi que les chiffres d'affaires réalisés par Direct Care dans le cadre de cette convention spécifique.

10 Entrée en vigueur, durée et résiliation de la présente convention

La présente convention spécifique entre en vigueur dès sa signature par le partenaire affilié.

La durée de la présente convention complémentaire est limitée à la durée de la «convention relative aux conditions spéciales».

La présente convention complémentaire peut être résiliée ou dissoute dans les cas suivants:

- Si DirectCare ou Worldline résilient la « convention relative aux conditions spéciales »
- Si le partenaire affilié se retire de DirectCare
- Si Worldline ou le partenaire affilié résilient la « convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire »

11 Conséquences de la résiliation du présent accord complémentaire

En cas de résiliation du contrat complémentaire suite à la résiliation de la "Convention sur les conditions particulières" entre Worldline et DirectCare, ou si le commerçant quitte DirectCare, les conditions énoncées dans la "Convention sur l'acceptation des moyens de paiement scripturaux" s'appliquent à nouveau dans leur intégralité.

Lieu, Date: _____

_____

signature en bonne et due forme du partenaire affilié

_____

Nom en caractères d'imprimerie

Lieu, Date: _____

_____

signature en bonne et due forme du partenaire affilié

_____

Nom en caractères d'imprimerie

Veuillez envoyer toutes les pages de l'accord complémentaire dûment complétées et signées à:

sideletter_onb.ch@worldline.com

© Worldline